



PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service : Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Gilles BLANC
Tél : 04 88 17 85 71

ARRÊTÉ PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU - 2 NOV. 2017
aux arrêtés préfectoraux du 1^{er} août 2017 du 25 août 2017 et du 11 octobre
2017 prolongeant
les mesures de restriction des usages de l'eau
sur les bassins mis en situation d'alerte renforcée
dans le département de Vaucluse

Application de l'arrêté-cadre sécheresse
du 14 décembre 2015

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-3, R. 211-66 à R. 211-69
et R. 216-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1,
L. 2212-2, L. 2215-1 ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021
approuvé par le préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée le
03 décembre 2015 ;

VU le décret du 28 juillet 2017 publié au journal officiel du 29 juillet 2017 portant
nomination de M. Jean-Christophe MORAUD en qualité de préfet de Vaucluse ;

ARTICLE 2 :

Les dispositions relatives aux mesures de restriction des usages de l'eau décrites dans les arrêtés préfectoraux du 1^{er} août 2017, du 25 août 2017 et du 11 octobre 2017 sus-visés restent inchangées à l'exception de travaux d'entretien et de nettoyage des réservoirs d'eau potable sous compétence des collectivités publiques.

ARTICLE 3 :

Toute modification de seuil (vigilance, alerte, alerte renforcée ou crise), ou le cas échéant, le retour à une situation normale avant la date du 30 novembre 2017 fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral sur proposition de la direction départementale des territoires de Vaucluse.

ARTICLE 4 : Publication

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture avec envoi d'une copie aux mairies concernées avec l'obligation d'un affichage dans au moins un lieu public adapté pour la consultation par le public.

Ces arrêtés préfectoraux sont consultables en ligne sur PROPLUVIA (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>).

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Apt, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras, Madame la déléguée départementale de l'agence régionale de santé, Monsieur le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie, Madame la directrice départementale de la sécurité publique, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice départementale des territoires, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Mesdames et Messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le - 2 NOV. 2017

LE PRÉFET

Jean-Christophe MORAUD